

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 26 juin 2019 à 19h00 suivant la convocation du 18 juin 2019, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 26 juin 2019

2019-20

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	0	5	5	5	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., LABREGERE O.,

Représenté : /

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 13 mai 2019.

Délibération du 26 juin 2019

2019-21

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT Répartition des sièges au conseil communautaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : /

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de sièges de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire précise que le chapitre VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire sont établis, par arrêté préfectoral, l'année qui précède le renouvellement général des conseillers municipaux. Il est donc nécessaire que la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres délibèrent afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges qui s'appliqueront après les élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire expose que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés en respectant les dispositions de droit commun ou par accord local.

Les dispositions de droit commun s'appliquent si les conseils décident de les appliquer ou si aucun accord local, respectant les conditions précisées ci-dessus, n'est conclu avant le 31 août 2019.

Dans le cas de l'accord local, il doit être adopté par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'intercommunalité ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité qualifiée doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du quart de la population total de l'Intercommunalité de Noblat (commune de Saint-Léonard de Noblat). Cet accord local doit être approuvé avant le 31 août 2019 par les différents conseils.

Monsieur le Maire rappelle que si une commune n'est représentée que par un seul conseiller communautaire titulaire, un conseiller communautaire suppléant participera, en l'absence du titulaire aux réunions du conseil communautaire avec voix délibérative (art L.5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

APPROUVE l'accord local, à 33 élus, suivant :

Commune	Accord local	Commune	Accord local
Champnétery	2	Saint Bonnet Briance	2
Le Châtenet en Dognon	1	Saint Denis des Murs	2
Eybouleuf	2	Saint-Léonard de Noblat	11
La Geneytouse	3	Saint-Martin Terressus	2
Moissannes	1	Saint Paul	3
Royères	2	Sauviat sur Vige	2

Délibération du 26 juin 2019

2019-22

Admission en non-valeur de produits

De l'année 2017

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Le conseil municipal,

- **Considérant** les états des produits irrécouvrables arrêtés au 18 juin 2019 par le Receveur Municipal
- **Considérant** les données suivantes :

Année	Budget	Titre	Montant	
2017	Commune	1092	10.50	Activités périscolaires
2017	Commune	625	8.90	Activités périscolaires
TOTAL			19.40	

Et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'état des produits irrécouvrables
- **PRONONCE** les admissions en non-valeur pour un montant de 19.40 €

Délibération du 26 juin 2019

2019-23

Fixant les tarifs du restaurant scolaire

A compter du 1^{er} septembre 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs au restaurant scolaire seront les suivants par repas :

Enfants du RPI	: 3.00 €
Enfants commune voisine	: 3.60 €
Commensaux	: 4.70 €
Personnel autorisé	: 4.70 €

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 26 juin 2019

2019-24

Fixant le tarif des activités périscolaires

A compter du 1^{er} septembre 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif des activités périscolaires sera de 2,00 € par séance et par enfant

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 26 juin 2019

2019-25

Fixant le tarif de la garderie périscolaire

A compter du 1^{er} septembre 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif de la garderie périscolaire sera de 2.10 € par jour et par enfant.

PRÉCISE que la facturation sera effectuée pendant les vacances scolaires sauf pour la période des vacances de printemps aux grandes vacances qui sera facturée en 2 fois (fin mai et début juillet).

Délibération du 26 juin 2019

2019-26

Motion de soutien à l'aide alimentaire européenne

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Monsieur le Maire rappelle que 113 millions d'Européens (soit près d'un Européen sur quatre) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère, que la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants, que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim, que le soutien alimentaire européenne apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix-Rouge Française, Banques Alimentaires, et Restos du Coeur).

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau Fonds Social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien à l'aide alimentaire européenne.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive

TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable, **TEMOIGNE** de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collectes qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

DENONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens,

DENONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier,

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

A Eybouléuf le 27 juin 2019

Le Maire,



Bernard DUMONT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 27 juin 2019 et transmise à la Préfecture